



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS****RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Directeur – Contrats de services 4 (DC Svc 4)
À l'attention de : Ryan Wong
Par courriel à l'adresse suivante :
DsvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires**THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT****CE DOCUMENT NE CONTIENT
AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ****Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At: – à :

14 h, heure normale de l'Est (HNE)

On: – le :

06 mars 2023

Title – Titre Mâts d'antenne télescopiques portatifs et trousse d'accessoires pour mât	Solicitation No. – N° de l'invitation W6369-23-X030
Date of Solicitation – Date de l'invitation 17 février 2023	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : Ryan Wong, par courriel à Ryan.Wong@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No. – N° de fax
Destination Quartier général de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____	Title – Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS	3
1.3 COMPTES RENDUS	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	14
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 MODALITÉS DU CONTRAT	14
6.5 AUTORITÉS.....	14
6.6 PAIEMENT.....	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.9 LOIS APPLICABLES.....	17
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	17
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES D'ACHAT</i>	17
6.13 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION	18
6.14 INSPECTION ET APPROBATION	18
6.15 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	18
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	19
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE C – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences en matière de sécurité

La demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins.

1.3 Comptes rendus

Le soumissionnaire peut demander un compte rendu des résultats du processus de demandes de soumissions. Il doit présenter sa demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le présent achat est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions énoncées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Tout soumissionnaire qui dépose une soumission s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et accepte les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La clause [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporée par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier;
- b) l'alinéa 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement à l'organisme du ministère de la Défense nationale qui reçoit les soumissions, comme l'indique la page 1 de la demande de soumissions;
- c) le paragraphe 4 de l'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :
 - supprimer : 60 jours,
 - insérer : 120 jours;
- d) l'article 06, Soumissions déposées en retard, est supprimé en entier;
- e) l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

07 Soumissions retardées

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la messagerie électronique ne seront pas acceptées;

- f) l'article 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier;
- g) l'article 13, Communications en période de soumission, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

13 Communications en période de soumission

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement de la façon indiquée à la page 1 de la demande de soumissions. Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner le rejet de la soumission, qui sera déclarée non recevable.

Le Canada enverra directement toutes les demandes importantes de renseignements reçues ainsi que leurs réponses aux soumissionnaires invités par courriel. Pour de plus amples renseignements, consultez le paragraphe 3 de l'article Présentation des soumissions;

h) l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.

2.1.1 **Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat***

Clause B3000T (2006-06-16), Produits équivalents, du *Guide des CCUA*.

2.2 **Présentation de soumissions**

Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions, à l'endroit précisé sur cette même page.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Propositions transmises par voie électronique : le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les propositions volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'intégralité de sa soumission a été reçue. Il ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir la confirmation de la réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 **Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible que les demandes de renseignements reçues après cette date ne soient pas traitées.

Le soumissionnaire devrait indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte sa demande de renseignements. Il doit prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut refuser de répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 **Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- a) Les fournisseurs potentiels disposent de plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- b) Le Canada invite les fournisseurs à faire part de leurs préoccupations à l'autorité contractante en premier lieu. Le site Web [Achats et ventes](#) du Canada, sous le titre « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA);
 - le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).
- c) Les fournisseurs doivent savoir qu'il y a des délais stricts à respecter pour déposer des plaintes, et que ces périodes varient en fonction de l'organisme concerné. Par conséquent, les fournisseurs doivent agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire de fournir sa soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : soumission technique – une (1) copie électronique transmise par courriel;

Section II : soumission financière – une (1) copie électronique transmise par courriel;

Section III : attestations – une (1) copie électronique transmise par courriel;

Section IV : renseignements supplémentaires – une (1) copie électronique transmise par courriel.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Section I : soumission technique

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit expliquer et démontrer comment il entend répondre aux exigences et comment il réalisera les travaux.

Section II : soumission financière

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – Soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qu'il accepte.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que le soumissionnaire n'accepte aucun instrument de paiement électronique pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change, du *Guide des CCUA*.

3.1.3 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

Section III : attestations

Le soumissionnaire doit présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV : renseignements supplémentaires

Dans la section IV de sa soumission, le soumissionnaire devrait fournir :

- a) la page 1 remplie, signée et datée de la présente demande de soumissions;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-23-X030
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
0 (original)
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
DC Svc 4-3-3-2
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b) le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte tous les critères obligatoires ci-dessous. Des documents techniques justificatifs, y compris des fiches de spécification, des brochures techniques, des photographies ou des illustrations, doivent être fournis et faire l'objet de renvois rattachés à chaque critère technique obligatoire ci-dessous afin d'indiquer l'endroit où la conformité est démontrée.

Si les documents techniques justificatifs publiés ne sont pas disponibles, le soumissionnaire doit rédiger un texte narratif expliquant de manière précise en quoi sa soumission satisfait aux exigences techniques.

Une soumission qui ne satisfait pas à tous les critères obligatoires sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

Nos des critères	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Critères remplis O/N	Renvois Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer à quel endroit dans ses documents justificatifs se trouve la spécification de performance.
Mât d'antenne AM2 de 10 m (71570000) de Will-Burt avec accessoires (ou l'équivalent)			
O1	Hauteur du mât déployé : 10 m ou plus		
O2	Charge utile totale du mât déployé : 22,7 kg ou plus		
O3	Technique de déploiement du mât : treuil de levage ou manivelle à commande manuelle avec frein de sécurité automatique		
O4	Commande d'azimut une fois le mât déployé : manuelle depuis le sol		
O5	Torsion angulaire maximale une fois le mât déployé (précision de pointage) : 5 degrés ou moins		
O6	Poids du mât lorsqu'il est rangé pour le transport : 39 kg ou moins		
O7	Poids des accessoires du mât lorsqu'ils sont rangés pour le transport : 5 kg ou moins		
O8	Hauteur du mât lorsqu'il est rangé pour le transport : 2,4 m ou moins		
O9	Exigences environnementales en matière d'exploitation : MIL-STD-810		

Nos des critères	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Critères remplis O/N	Renvois Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer à quel endroit dans ses documents justificatifs se trouve la spécification de performance.
Mât d'antenne AM2 de 10 m (71570000) de Will-Burt avec accessoires (ou l'équivalent)			
O10	Nombre de personnes requises pour le déploiement du mât : 2 ou moins		
O11	Vitesse opérationnelle maximale du vent une fois le mât déployé : 25 km/h ou plus à 6 pieds carrés de surface		
O12	Résistance maximale à la vitesse du vent une fois le mât déployé : 113 km/h ou plus à 6 pieds carrés de surface		
O13	Marquage des haubans : code couleur		
O14	Nombre d'antennes ou de charges utiles prises en charge simultanément, y compris grâce aux bras d'extension : 3 ou plus		
O15	Séparation horizontale entre plusieurs antennes ou charges utiles sur les bras d'extension par rapport à la base de la charge utile montée au sommet du mât : variable, de 0,5 m à 1,2 m		
O16	Séparation verticale entre plusieurs antennes ou charges utiles sur les bras d'extension par rapport à la base de la charge utile montée au sommet du mât : variable, de -1 m à 0 m		
O17	Sac à roulettes ou boîtier de transport		
O18	Marteau		
O19	Piquets de hauban		
O20	Mécanisme de levage manuel		
O21	Câbles de haubanage		
O22	Sac d'accessoires du hauban		
O23	Extracteur de piquets		
O24	Treuil de levage		
O25	Socles		
O26	Trépied		
O27	Manuel technique		

Nos des critères	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Critères remplis O/N	Renvois Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer à quel endroit dans ses documents justificatifs se trouve la spécification de performance.
Mât d'antenne AM2 de 10 m (71570000) de Will-Burt avec accessoires (ou l'équivalent)			
O28	Garantie du produit pendant un (1) an		
O29	Assistance aux utilisateurs du produit par courriel pendant un (1) an		
Trousse d'accessoires pour mât			
O30	Plateau de fixation : support de montage pour les dispositifs avec boulons en U ou longs		
O31	Ensemble porte-gobelet permettant de monter des poteaux		
O32	Plaques de montage vierges de 6 po x 8 po pouvant être usinées et personnalisées		
O33	Ensemble de colliers pour bras permettant d'ajouter arbitrairement 2 bras ou plus sur le mât		
O34	Embase d'antenne de 2 po de diamètre permettant de fixer des dispositifs au sommet du mât, ou capacité du mât à retenir des dispositifs à son sommet		
O35	Bras d'extension de 36 po ou 1 m pouvant être ajouté arbitrairement sur le mât		
O36	Bras d'extension de 44 po ou 1,25 m pouvant être ajouté arbitrairement sur le mât		
O37	Adaptateur de montage avec filetage ¾-10 permettant de fixer une antenne avec ce filetage à un ensemble		
O38	Confirmation écrite que les critères O30 à O37 sont compatibles avec le mât proposé		

4.1.2 Évaluation financière

Clause [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger, du *Guide des CCUA*.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable dont le prix total évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat lui soit attribué, le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés.

Le Canada peut vérifier à tout moment les attestations que le soumissionnaire lui remet. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a remis, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus de ce dernier de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence de l'autorité contractante rendra sa soumission non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Le soumissionnaire doit fournir les attestations suivantes dûment remplies avec sa soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tout soumissionnaire doit présenter avec sa soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration se trouvant sur la page Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec la soumission, mais il est possible de les fournir plus tard. Si l'une des attestations exigées ou certains renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour présenter le document ou les renseignements. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à l'article intitulé « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que son nom, et le nom de tout membre de la coentreprise, le cas échéant, n'apparaît pas dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-23-X030
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
0 (original)
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
DC Svc 4-3-3-2
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou de tout membre de la coentreprise, le cas échéant, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions énoncées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par SPAC.

6.3.1 Conditions générales

La clause 2010A (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de la modification suivante :

dans l'article 01, **Interprétation**, la définition des termes « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » est modifiée comme suit :

supprimer : ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux,
insérer : ministre de la Défense nationale.

6.4 Modalités du contrat

6.4.1 Durée du contrat

La durée du contrat s'étend de la date de l'attribution du contrat jusqu'à quatorze (14) mois après **[date à préciser dans le contrat subséquent]**.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les deux (2) mois suivant l'attribution du contrat **[date à préciser dans le contrat subséquent]**.

6.4.3 Point de livraison

Les articles requis pour répondre aux besoins doivent être livrés au point de livraison précisé à l'annexe A du contrat.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est la personne suivante :

Nom : Ryan Wong
Titre et désignation : Agent d'approvisionnement, DC Svc 4-3-3-2

Organisation : Ministère de la Défense nationale, Directeur – Contrats de services (DC Svc 4)
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
À l'attention de : DC Svc 4-3-3-2
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Adresse courriel : Ryan.Wong@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et c'est à elle d'autoriser, par écrit, toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est la personne suivante : **[à préciser dans le contrat subséquent]**

Nom : _____
Titre et désignation : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
À l'attention de : _____

N° de téléphone : ____ - ____ - ____
Adresse courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est la personne suivante : **[à préciser dans le contrat subséquent]**

Nom : _____
Titre et désignation : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
À l'attention de : _____

N° de téléphone : ____ - ____ - ____
Adresse courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre des outils et des processus exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions administratives indiquées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à la

portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est la personne suivante : **à préciser dans le contrat subséquent**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

N° de téléphone : _____ - _____ - _____
Adresse courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

S'il remplit de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon des prix unitaires fermes, conformément aux conditions décrites dans le contrat, pour un montant total de _____ \$ **à préciser dans le contrat subséquent**. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause **H1000C** (2008-05-12), Paiement unique, du *Guide des CCUA*.

6.6.3 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

Clause **C2000C** (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger, du *Guide des CCUA*.

6.6.4 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat Mastercard;
- c. dépôt direct (national et international);
- d. échange de données informatisées (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

Les factures doivent être transmises comme suit :

- a) l'original et une (1) copie doivent être transmis par courriel à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
- b) une (1) copie doit être transmise par courriel à l'autorité contractante indiquée dans la section « Autorités » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Articles d'un accord
- b) Conditions générales de la clause 2010A (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des besoins
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) Annexe C, Instruments de paiement électronique
- f) Soumission de l'entrepreneur datée du _____ **à préciser dans le contrat subséquent**

6.11 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense, du *Guide des CCUA*.

6.12 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

Clause [B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique, du *Guide des CCUA*.

Clause [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires, du *Guide des CCUA*.

Clause [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière, du *Guide des CCUA*.

6.13 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés au lieu de destination (précisé à l'annexe A, Énoncé des besoins).

L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport. Le Canada est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables.

6.14 Inspection et approbation

L'autorité technique est responsable des inspections. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé de travail et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la rectification, aux frais de l'entrepreneur, avant de recommander le paiement.

6.15 Règlement des différends

Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après.

Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles dans le cadre de l'exécution du contrat, à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent surgir.

Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de résoudre le différend.

Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada, sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1. TITRE

Mâts d'antenne télescopiques portatifs et trousse d'accessoires pour mât.

2. CONTEXTE

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a besoin de six (6) mâts d'antenne télescopiques portatifs et de six (6) trousse d'accessoires pour mât composées d'éléments compatibles avec le mât d'antenne. Le matériel sera utilisé pour les exercices et les opérations militaires de navigation et de communication sur le terrain.

3. SIGLES

AT	Autorité technique
EB	Énoncé des besoins
MDN	Ministère de la Défense nationale
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada

4. EXIGENCES

4.1 EXIGENCES RELATIVES AUX MÂTS D'ANTENNE TÉLESCOPIQUE PORTATIFS

L'entrepreneur doit fournir six (6) mâts d'antenne télescopiques portatifs avec accessoires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Description	Quantité requise	N° de pièce de Will-Burt (ou l'équivalent)
Mât d'antenne télescopique portatif	6 unités	71570000
Sac à roulettes (ou boîtier de transport)	1 par mât télescopique	5008502
Marteau	1 par mât télescopique	4128101
Piquets de hauban	12 par mât télescopique	4109901
Mécanisme de levage manuel	1 par mât télescopique	4393002
Câbles de haubanage	4 par mât télescopique	4389606
Sac d'accessoires du hauban	2 par mât télescopique	5008504
Extracteur de piquets	1 par mât télescopique	5012501
Treuil de levage	1 par mât télescopique	5060802
Socle	1 par mât télescopique	4985001
Sections de tube	8 par mât télescopique	4955001
Tube supérieur	1 par mât télescopique	4977301
Tube inférieur	1 par mât télescopique	5012401
Trépied	1 par mât télescopique	4931503
Guide de référence rapide	1 par mât télescopique	S. O.
Manuel technique	1 par mât télescopique	S. O.

Le mât d'antenne télescopique portatif doit être conforme aux spécifications ci-dessous.

Spécifications	Valeur
Hauteur du mât déployé	10 m ou plus
Charge utile totale du mât déployé	22,7 kg ou plus

Technique de déploiement du mât	Treuil de levage ou manivelle à commande manuelle avec frein de sécurité automatique
Commande d'azimut une fois le mât déployé	Manuelle depuis le sol
Torsion angulaire maximale une fois le mât déployé (précision de pointage)	5 degrés ou moins
Poids du mât lorsqu'il est rangé pour le transport	39 kg ou moins
Poids des accessoires du mât lorsqu'ils sont rangés pour le transport	5 kg ou moins
Hauteur du mât lorsqu'il est rangé pour le transport	2,4 m ou moins
Exigences environnementales en matière d'exploitation	MIL-STD-810
Nombre de personnes requises pour le déploiement du mât	2 ou moins
Vitesse opérationnelle maximale du vent une fois le mât déployé	25 km/h ou plus à 6 pieds carrés de surface
Résistance maximale à la vitesse du vent une fois le mât déployé	113 km/h ou plus à 6 pieds carrés de surface
Marquage des haubans	Code couleur
Nombre d'antennes ou de charges utiles prises en charge simultanément, y compris grâce aux bras d'extension	3 ou plus
Séparation horizontale entre plusieurs antennes ou charges utiles sur les bras d'extension par rapport à la base de la charge utile montée au sommet du mât	Variable, de 0,5 m à 1,2 m
Séparation verticale entre plusieurs antennes ou charges utiles sur les bras d'extension par rapport à la base de la charge utile montée au sommet du mât	Variable, de -1 m à 0 m
Garantie du produit	1 an
Assistance aux utilisateurs de produits par courrier électronique	1 an

Les produits équivalents seront pris en considération s'ils sont fonctionnels et interopérables avec le mât d'antenne télescopique portatif et les accessoires proposés.

4.2 EXIGENCES RELATIVES AUX TROUSSES D'ACCESSOIRES POUR MÂT

L'entrepreneur doit fournir six (6) trousse d'accessoires pour mât. Chaque trousse d'accessoires pour mât doit comprendre les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

Description	Quantité requise	N° de pièce de Will-Burt (ou l'équivalent)
Accessoires de fixation permettant le montage de la charge utile au sommet du mât	1 par trousse d'accessoires pour mât	5016001
Plateau de fixation permettant le montage des dispositifs avec des boulons en U ou longs	2 par trousse d'accessoires pour mât	4487901
Ensemble de type porte-gobelet permettant le montage de dispositifs de type poteau	2 par trousse d'accessoires pour mât	4487801

Adaptateur de montage avec filetage 3/4-10	1 par trousse d'accessoires pour mât	4671501
Plaque vierge permettant la fixation de charges utiles personnalisées	2 par trousse d'accessoires pour mât	4514001
Ensemble de colliers pour 2 bras permettant le montage de plusieurs charges utiles grâce aux bras d'extension	1 par trousse d'accessoires pour mât	5015001
Bras d'extension de 1 m (ou 36 po) pour l'ensemble de colliers pour plusieurs bras	2 par trousse d'accessoires pour mât	4488104
Bras d'extension de 1,25 m (ou 45 po) pour l'ensemble de colliers pour plusieurs bras	2 par trousse d'accessoires pour mât	4488105

Les produits équivalents seront pris en considération s'ils sont fonctionnels et interopérables avec le mât d'antenne télescopique portatif et les accessoires proposés.

5. PRODUITS LIVRABLES

Description des produits livrables	Qté
Mât d'antenne AM2 de 10 m (71570000) de Will-Burt avec accessoires (ou l'équivalent), comme le détaille la section 4.1 ci-dessus	6
Trousse d'accessoires pour mât comme le détaille la section 4.2 ci-dessus	6

Les produits équivalents seront pris en considération s'ils sont équivalents sur les plans de la forme, de l'adéquation et de la fonction aux articles décrits aux sections 4.1 et 4.2 de l'énoncé des besoins. Le soumissionnaire doit indiquer la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement, confirmer l'interopérabilité avec l'article décrit et fournir des spécifications complètes et une documentation descriptive pour chaque produit de remplacement.

6. DATE DE LIVRAISON

Tous les produits livrables doivent être reçus à l'adresse de livraison précisée à la section 7 dans les deux (2) mois suivant l'attribution du contrat [date à préciser dans le contrat subséquent].

7. ADRESSE DE LIVRAISON

Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches d'Ottawa
Bâtiment 29
3701, avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0Z4
Canada

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Aux fins de la demande de soumissions, l'annexe B remplie sera considérée comme la soumission financière du soumissionnaire.

1.0 Généralités

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon des prix unitaires fermes, en dollars canadiens, taxes applicables en sus, Incoterms 2010, livraison sur place, comme il est mentionné plus bas.

2.0 Coûts des mâts d'antenne télescopiques portatifs et des trousse d'accessoires pour mât

Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications et les produits livrables associés, conformément à l'annexe A.

En cas de divergence entre le prix unitaire et le prix calculé total, le prix unitaire aura préséance.

N° de l'article	Article	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix calculé total (A x B = C)
1	Mât d'antenne AM2 de 10 m (71570000) de Will-Burt avec accessoires (ou l'équivalent), comme le détaille la section 4.1 de l'annexe A, Énoncé de travail	6		
2	Trousse d'accessoires pour mât, comme le détaille la section 4.2 de l'annexe A, Énoncé de travail	6		
Sous-total				\$
Taxes applicables				\$
Prix total				\$

ANNEXE C – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- () carte d'achat Visa;
- () carte d'achat Mastercard;
- () dépôt direct (national et international);
- () échange de données informatisées (EDI);
- () virement télégraphique (international seulement).